



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Le Recteur,
Chancelier des universités

21, rue Saint-Etienne
45043 Orléans cedex 1

ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE

Arrêté du 17 janvier 2023 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale, des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret.

Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale **des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret** ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale **des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret** ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023, portant délégation de signature du Recteur à M. MENDIVÉ Christian, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale **des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret** organisée du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition de représentants de la section locale de l'organisation syndicale SPELC représentant les Chefs d'établissement ;

Vu les propositions de représentants des délégations locales des organisations professionnelles SNCEEL et SYNADEC des Chefs d'établissement ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale **des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret**, sont nommés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- M. HALBOUT Gilles, Recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. LE RAY Stéphane, Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. BERTRAND Frédéric, Secrétaire général adjoint de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. LE ROUX Jean-Jacques, Secrétaire général de la direction des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire ;



b) Représentants suppléants

- Mme IMOKRANE Florence, Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
- Mme TOUPÉ Pascale, Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret ;
- Mme COQUARD Agnès, Cheffe du service académique de l'enseignement privé 1^{er} degré (SAEP), direction des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire ;
- Mme MARXUACH Christine-Marie, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), direction des services de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme SCHULÉ Martine, Professeure des écoles, Ecole privée Sainte Marie, Tours (37), SPELC ;
- M. GOUILLON Bruno, Professeur des écoles, Ecole privée Sainte Thérèse, Saint-Denis-en-Val (45), SPELC ;
- Mme BOURREAU Laëtitia, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Gatien, Joué les Tours (37), SPELC ;
- Mme DARDE Bénédicte, Professeure des écoles, Ecole privée Notre Dame, Vendôme (41), SPELC ;

b) Représentants suppléants

- Mme MARCADON Martine, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Ferdinand, Chartres (28), SPELC ;
- Mme CIZEAU Mélanie, Professeure des écoles, Ecole privée Sainte Geneviève, Contres (41), SPELC ;
- Mme MORIZET Marie-Pierre, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Etienne, Bourges (18), SPELC ;
- Mme LOUER Christine, Professeure des écoles, Ecole privée Saint Marc Saint Aignan Orléans (45), SPELC ;

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Mme Galloux Marie-France, Cheffe d'établissement, Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc, Neuillé Pont Pierre (37), SPELC ;
- Mme Proust Ségolène, Cheffe d'établissement, Ecole privée Sacré Coeur, Tours (37), SNCEEL ;
- M. Frédéric FLAUD, Chef d'établissement, Ecole privée Saint Paul Bourdon Blanc Orléans (45), SNCEEL ;
- Mme Jouve Valérie, Cheffe d'établissement, Ecole privée Saint Joseph, Sambin (41), SYNADEC ;

b) Représentants suppléants

- Mme D'Assas Marie-Joëlle, Cheffe d'établissement, Ecole privée Sainte Thérèse, La Ferté Saint-Aubin (45), SPELC ;
- Mme Brossard-Robin Marie, Cheffe d'établissement, Ecole privée Notre Dame Saint Jean XXIII, Fondettes (37), SNCEEL ;
- M. Rat Éric, Chef d'établissement, Ecole privée Assomption Saint-Marc Saint Aignan, Orléans (45), SNCEEL ;
- Mme Lallemand Martine, Cheffe d'établissement, Ecole privée Saint Jean, Meung sur Loire (45), SYNADEC ;

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- M. le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- ou son représentant ;



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur ou de son représentant dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le mandat des membres de ladite commission débutera le 17 janvier 2023.

Article 6

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Orléans, le 17 janvier 2023

Gilles HALBOUT